

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0093**

commune (s) :

objet : Formation continue aux métiers de l'eau et de l'assainissement - Autorisation de signer le marché de prestations de service à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

**Commission permanente du 30 mars 2015****Décision n° CP-2015-0093**

objet : **Formation continue aux métiers de l'eau et de l'assainissement - Autorisation de signer le marché de prestations de service à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché a pour objet la réalisation de formations professionnelles des agents qui contribuent au maintien, au développement et à l'acquisition de compétences du personnel de la direction de l'eau.

Il s'agit d'une procédure adaptée lancée en application des articles 144-III-a, 146 et 148 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la formation continue aux métiers de l'eau et de l'assainissement.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 25 000 €HT, soit 30 000 €TTC et maximum de 75 000 €HT, soit 90 000 €TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant de l'entité adjudicatrice, par décision du 12 février 2015, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et choisi l'entreprise Office International de l'Eau.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la formation continue aux métiers de l'eau et de l'assainissement et tous les actes y afférents avec l'entreprise Office International de l'Eau, pour un montant annuel minimum de 25 000 €HT, soit 30 000 €TTC et maximum de 75 000 €HT, soit 90 000 €TTC, pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 75 000 € HT maximum par an sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2015 à 2019 - compte 618 - opération n° 2P28O2408 - Développement de compétences, formations.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.**